



ARRETE MUNICIPAL N°21/2024

(Portant modification du véhicule / autorisation de stationnement N°2 / M. Franck POETTO à AUBIGNOSC)

--- Le Maire de la Commune d'AUBIGNOSC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-2 ;
- VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
 - VU la Loi n°77-6, du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise, et le décret n° 77-1308 du 29 Novembre 1997 pris pour son application ;
 - VU la Loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 pris pour son application ;
 - VU le décret n°73-225, du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
 - VU l'arrêté municipal n° 2011-03, du 10/02/2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis et des véhicules de petite remise et déterminant le nombre de taxis automobiles admis à être exploités dans la commune d'AUBIGNOSC
 - VU l'arrêté municipal n° 2011-04, du 10/02/2011, portant autorisation de stationnement N°2
 - VU l'arrêté municipal n°2023-93 du 19/12/2023, portant autorisation de stationnement du véhicule **DZ-868-VW**
 - VU la demande en date du 27 février 2024 de Monsieur Franck POETTO portant sur la modification de l'AM 2023-93,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n°93-2023 du 19/12/2023 portant autorisation de stationnement du taxi N°2 attribuée à Monsieur Franck POETTO est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 11 mars 2024, le véhicule TOYOTA (PRIUS PLUS), immatriculé DZ-868-VW dont le numéro dans la série du type est JTDZS3EU20J005502 est remplacé par le véhicule DACIA JOGGER immatriculé GV-241-EZ dont le numéro dans la série du type est UU1DJF00272223039 et pour lequel Monsieur POETTO à communiqué la photocopie du certificat d'immatriculation provisoire.

ARTICLE 2^{ème} : Le territoire de la commune d'Aubignosc constitue une seule zone de prise en charge.

ARTICLE 3^{ème} : La présente autorisation devra être exploitée de manière effective et continue sous peine de suspension à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} : Monsieur Franck POETTO est tenue de communiquer la photocopie des cartes professionnelle du ou des conducteurs du véhicule autoriser à stationner.

ARTICLE 5^{ème} : MM. Le Maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHATEAU ARNOUX/ST-AUBAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-préfète de FORCALQUIER,
- M. Franck POETTO,

publiée et affichée dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune d'AUBIGNOSC.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 004-210400131-20240305-2024AM21-AR

Fait à AUBIGNOSC, le 04 mars 2024

Le Maire

René AVINENS.

